

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

***Visa Contrôle de légalité***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20220328-2022\_048-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/04/2022  
Affichage : 01/04/2022  
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 mars 2022  
Délibération N° 2022/048  
Travaux de rénovation ponctuelle des écoles - 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**Interventions ponctuelles envisagées :**

Travaux de reprise d'étanchéité de toiture : 20 000 euros HT

Travaux d'habillage de façade : 28 000 euros HT

Travaux doublages, plafonds et peintures : 47 000 euros HT

Travaux de reprise d'ouvrants : 15.000 euros HT

Travaux de sécurisation : 28 000 euros HT

Travaux d'amélioration énergétique : 101 000 euros HT

Travaux d'électricité : 31 000 euros HT

Travaux de métallerie : 58 000 euros HT

Les travaux évoqués ci-dessus sont obligatoires à plusieurs titres et sont prévus pendant les grandes vacances d'été.

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions ponctuelles.

**Montant total de l'opération : 328 000 euros HT (trois cent vingt mille deux cents euros hors taxes).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	65 600 €	20%
Collectivité de Corse – dotation-école	164 000 €	50%
DSIL	98 400 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>328 000 €</b>	<b>100%</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le programme de travaux de rénovation ponctuelle des écoles de la Ville d'Ajaccio - 2021 pour un montant de 328 000 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse « Fonds-écoles », État « dsil (dotation de soutien à l'investissement local) au titre de la rénovation des bâtiments scolaires ») selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	65 600 €	20%
Collectivité de Corse – dotation-école	164 000 €	50%
DSIL	98 400 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>328 000 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

**APPROUVE**

**APPROUVE** le programme de travaux de rénovation ponctuelle des écoles de la Ville d'Ajaccio - 2021 pour un montant de 328 000 euros HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse « Fonds-écoles », État « dsil au titre de la rénovation des bâtiments scolaires ») selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	65 600 €	20%
Collectivité de Corse – dotation-école	164 000 €	50%
DSIL	98 400 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>328 000 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

